

AFFAIRE N° 3. - Passation d'avenants avec la S. T. U. D. pour la période comprise entre le 1er Mars et Août 1974.
Elèves à la charge de la Commune.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer un avenant avec la SOCIETE de TRANSPORTS URBAINS (S. T. U. D.) pour le transport de 87 élèves. Cet avenant modifie celui passé le 28 Novembre 1973.

TRANSPORTEUR	Avenant 1973	Avenant 1974	TOTAL
S. T. U. D.	80	7	87

La dépense correspondante prise en charge par la Commune sera imputée sur les disponibilités du chapitre 944, article 6 455 du budget 1974.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Il s'agit d'une faveur que nous accordons à un certain nombre d'élèves qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du ramassage scolaire, mais qui habitent assez loin des lycées et C.E.S. qu'ils fréquentent. Je veux parler, en particulier, des enfants qui habitent à la Source et qui doivent aller au Lycée. Normalement, pour bénéficier du ramassage scolaire en zone urbaine, il faut qu'il y ait 5 kilomètres entre le domicile et l'établissement. Il n'y a pas ces 5 kms, mais une distance assez importante tout de même et nous ne pouvons pas, tous les jours, faire partir ces élèves à pied. Le problème est le même pour les enfants qui habitent à la Rivière. Nous avons donc passé une sorte de convention. Les parents paient 50 % du passage et la Commune intervient également pour 50 %

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.